



N°34 - avril 2021

# La DDT s'organise pour la nouvelle campagne PAC

**PAC 2021 : date limite de dépôt sans pénalité : 17 mai 2021**

## Comment réussir sa télédéclaration 2021 ?

=> pour en savoir plus sur la PAC : <https://agriculture.gouv.fr/cap-sur-la-pac-2015-2020-0>

=> lire les notices de chaque aide et la présentation des différents services Télépac :

aller dans le menu

**"formulaires et notices 2021"**  
dans Télépac : <https://isis.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2021.html>



**fiches techniques**  
**Conditionnalité 2021 :** <https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>

Ces notices sur les aides PAC et les fiches de conditionnalité sont très pédagogiques et vous aideront à sécuriser votre télédéclaration.

**Commencer au plus vite sa télédéclaration 2021 afin d'éviter, en cas de besoin d'une assistance téléphonique, l'affluence habituelle en fin de période d'ouverture de Télépac**



## **Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la PAC 2021 ?**

Il convient de vous rapprocher très rapidement de l'un des 8 organismes de service suivants :



**Chambre d'Agriculture de la Vienne**  
Agropole, 2133 route de Chauvigny  
86 550 Mignaloux-Beauvoir  
05 49 44 74 74  
reglementaire@vienne.chambagri.fr



**CERFRANCE Poitou-Charentes**  
Agropole, 2133 route de Chauvigny  
86 550 Mignaloux-Beauvoir  
05 49 46 30 96 => Agence de Chauvigny  
05 49 54 83 13 => Agence de Latillé  
05 49 50 50 98 => Agence de Mirebeau  
sroullier@pch.cerfrance.fr



**TERRENA**  
BP 20 199  
44 155 Ancenis  
02 40 98 92 64  
lnenvironnement@terrena.fr



**OCEALIA**  
ZA Montplaisir Sud, 51 rue Pierre Loti  
16 100 Cognac  
05 16 45 60 38  
contact@ocealia-groupe.fr



**Alteor Environnement**  
1-1 bis rue Roger Hostein  
49 300 Cholet  
02 51 48 39 94  
stephane.lafoix@alteor-environnement.com



**Coopérative La Tricherie**  
49 cité Lefort  
86 490 Beaumont  
05 49 19 76 92  
e.theaudiere@cooptricherie.fr



**COPAvenir**  
2137 route de Chauvigny  
86 550 Mignaloux-Beauvoir  
06 24 83 84 05 / 07 85 88 31 63



**VienneAgroBio**  
2133 route de Chauvigny  
86 550 Mignaloux-Beauvoir  
06 27 93 57 44  
c.vanhee86@bionouvellequitaine.com

## Vous souhaitez bénéficier d'une simple assistance téléphonique de la part de la DDT ?

Pour tout renseignement d'ordre réglementaire ou d'assistance à la télédéclaration, la DDT met les numéros suivants à votre disposition pour vous répondre selon l'objet de votre demande (à respecter rigoureusement, aucune réponse ne sera apportée si vous appelez un numéro ne correspondant pas à l'objet de votre appel).

Pour ces questions d'ordre réglementaire, ce sont ces numéros DDT qui doivent être utilisés, préférentiellement au numéro vert, dédié seulement aux problèmes informatiques.

Domaine de la PAC	Numéros de téléphone	Horaires
Assistance BIO/MAEC	06 45 47 26 04 06 29 72 44 92	9h à 12h  et  13h30 à 16h30
Assistance PAC - <u>hors</u> BIO/MAEC	06 45 72 53 94 06 29 72 44 92 06 29 72 45 48	
Pour toute question sur les aides animales	06 33 80 42 68	
Pour toute question sur les Droits à Paiement de Base (DPB)	05 49 03 13 85 06 10 11 60 26 06 29 72 45 48	

Pour des problèmes uniquement informatiques (dysfonctionnement de l'outil, bugs, difficultés de connexion, problèmes bureautiques...), le numéro vert national (0800 221 371) est à votre disposition. Il suffit de taper « 1 » après le message d'accueil, votre demande sera prise en charge par la plateforme nationale de l'Agence de Services et de Paiement.

### Agriculture biologique : modalités 2021



#### **Aide à la conversion (CAB)**

- engagement de 5 ans,
- plafond : 18 000 € / exploitation /an,  
20 000 € pour les zones à enjeux eau,  
21 000 € pour les nouveaux installés.



#### **Aide au maintien (MAB)**

- exploitations éligibles : si au moins 97 % de la SAU en agriculture biologique,
- engagement de 1 an pour tous (avec ou sans précédent en CAB/MAB),
- pas de plancher,
- plafond à 10 000 € / exploitation.



## Crédit d'impôt bio

Les structures agricoles peuvent avoir accès au crédit d'impôt bio :

- montant de 3 500 € (transparence GAEC dans la limite de 4) dès lors que leur chiffre d'affaires bio est supérieur à 40 % du chiffre d'affaires global,
- demandé en année N sur les revenus N-1,
- cumul avec les aides CAB / MAB sous conditions.

### Plus d'information :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2079-bio-sd/credit-dimpot-en-faveur-de-lagriculture-biologique>

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-agriculture-biologique>



## Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) : modalités 2021

De nouveaux contrats d'une durée de 1 ou 5 ans sont possibles.

**Attention** : si vous avez souscrit un engagement en 2015 ou 2016 arrivé à échéance, vous avez la possibilité de souscrire un nouveau contrat. Dans ce cas, veuillez à cocher la case « demande d'aide MAEC/BIO » et à tracer les éléments engagés dans le RPG MAEC/BIO.

Veuillez prendre contact avec votre opérateur de territoire, notamment avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°34 - Avril 2021

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne